



Duree autorisee d' un cdd pour un gardien d' immeuble

Par **barucolin**, le **29/12/2010** à **12:15**

Bonjour, BX le 29/12/2010

Propriétaire dans une copropriété, nous employons depuis le 9 /09/2010 pour une période' de 5 mois un homme comme gardien d' immeuble en CDD.

Pour des raisons techniques nous devons prolonger son CDD de 5 mois.

1° la période de 5 mois en CDD est elle légale

2° pouvons nous prolonger cette période de 5 mois , dans le cas positif qu'elle est la durée maximum.

3° la convention collective des gardiens d' immeuble N°3144 article 11 ne précise pas de dérogation.

J' aimerais savoir avec précision votre avis

sincères salutations

Par **kaitamaki84**, le **29/12/2010** à **14:46**

A priori le <http://www.l-expert-comptable.com/gestion-du-personnel/contrats-de-travail/la->

[procedure-de-renouvellement-du-cdd_349.html](http://www.l-expert-comptable.com/gestion-du-personnel/contrats-de-travail/le-contrat-a-duree-determine-ou-cdd_250.html) parait possible, tant que la durée totale ne dépasse pas 18 mois.

Attention, il faut peut-être rappeler ici qu'un http://www.l-expert-comptable.com/gestion-du-personnel/contrats-de-travail/le-contrat-a-duree-determine-ou-cdd_250.html ne peut-être conclu que dans des cas bien particuliers, pour des besoins temporaires.

Par **P.M.**, le **29/12/2010 à 18:42**

Bonjour,
Il faudrait savoir pour quel motif, vous employez ce gardien d'immeuble en CDD...

Par **barucolin**, le **30/12/2010 à 15:28**

BX le 30/1/2010.

Réponse au message : 436 de P.M. tedforum du 29/12/2010 18h:43.

Bonjour,

le motif est le suivant ,le 30 /03/2010 le gardien en poste a pris sa retraite.

Lors de l' assemblée générale des copropriétaires du mois de juin 2010,il a été demandé par un vote le remplacement de cet employé. Le syndic gérant s'est mis à la recherche de cette personne depuis le 9 /09/2010 un homme a été embauché en CDD pour une durée de 5 mois jusqu' au 8/02/2011.

Cette personne donnant entière satisfaction il a été voté en assemblée generale un accord pour l' embauché en CDI,mais un problème intervient le

gardien doit être logé suivant(la convention collective N° 3144 des gardiens d'immeuble) cette loge n'étant pas en état des travaux de refecton doivent être excutés. Par la loi après un vote les travaux ne peuvent commencer que 2 mois après , et les travaux vont durer envion 4 mois.

Cest pour cette raison que nous voulions prolonger son CDD de 5 mois.

L'article 11 de la C.C. N° 3144 ne fourni aucune précision.

Vos connaissances pourront surement nous indiquer le suivi excat de ce dossier

1° sommes nous dans la légalité avec le 1° CDD

2°Qu'elle est la durée maximum d' un CDD

3° vtre avis pour denouer ce dossier

Sincères salutatios

Par **P.M.**, le **30/12/2010 à 18:03**

Bonjour,

Je crois vous avoir déjà répondu dans [ce sujet](#)

Un CDD n'est pas fait pour se substituer à une période d'essai et comme l'emploi fait partie de

l'activité normale, vous devriez embaucher directement le salarié en CDI sans période d'essai puisque le premier CDD l'a dépassé dans sa durée, quitte à prévoir des modalités particulières le temps que la loge soit en travaux...

Par **waou**, le **02/05/2013** à **08:36**

bonjour

la gardienne d'immeuble prend sa retraite, mais demande à faire un cdd pour une durée de 18 mois quel doit être son nouveau contrat salaire congé et indemnité de départ merci de répondre